

Critères d'éligibilité des terrains de stage des DES en Anesthésie - Réanimation

1. L'activité de la structure demandeuse est caractérisée par son niveau de compétence et/ou son exemplarité.
2. Ces critères doivent être précisés dans la demande d'agrément
3. La pérennité des critères de qualité du stage tels que définis dans la demande d'agrément est assurée et ses moyens en sont définis
4. Les éléments permettant au tuteur de veiller au maintien de l'exemplarité de l'unité d'accueil de l'interne sont clairement identifiés
5. Un formateur responsable pour chaque DES est clairement identifié
6. En son absence, un autre formateur clairement identifié assure l'encadrement de l'interne
7. Chaque terrain de stage doit pouvoir assurer l'encadrement d'un interne quel que soit le niveau d'avancement de ce dernier dans le cursus
8. Les objectifs pédagogiques sont décrits et identifiés pour chaque terrain de stage.
9. L'application des trois principes du transfert de compétences : acquisition des pré-requis, acquisition de l'autonomie, argumentation des choix est uniforme à l'intérieur de la structure d'accueil
10. Les objectifs sont valorisés par un processus d'auto-évaluation.
11. Les conditions de fonctionnement professionnel de l'interne sont clairement définies. Le stagiaire, autonome dans certains gestes et techniques, doit pouvoir bénéficier des conseils argumentés du formateur dans le choix d'une technique, par rapport à une autre, de réflexions stratégiques, et d'applications de choix médicaux (diagnostiques et/ou thérapeutiques). A tout moment le tuteur peut intervenir dans la démarche médicale
12. Un auto-questionnaire est mis en place dans le terrain de stage. Il fait appel aux mots-clés définis par le CFAR.
13. Cette auto-évaluation fait émerger des données quantitatives, qualitatives ou des lacunes.

14. les objectifs d'acquisition au cours du stage et les modalités de validation de fin de stage, sont définis
15. La présence du DESAR sur le terrain de stage est aménagée pour lui permettre d'accéder et de participer effectivement, conformément à son statut, aux réunions de formation organisées sur le site universitaire et dans l'inter-région.
16. Une bibliothèque est disponible dans la structure d'accueil
17. Des locaux permettant le travail personnel, des moyens informatiques et un accès à l'information électronique sont mis à disposition de façon spécifique pour l'interne
18. Des réunions médicales formalisées internes au terrain de stage sont organisées et doivent permettre d'analyser les cas cliniques rencontrés
19. La structure organise des revues de morbi-mortalité régulières.
20. Une évaluation négative et répétée du terrain de stage doit conduire à une visite sur site par le CL et peut amener à un retrait d'agrément